

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER D'EXPRESSION ARTISTIQUE

« LA POTERIE » DE SAINT PORCHAIRE

I – La cotisation

- 1 – L'accès aux ateliers d'expression artistique, l'utilisation du matériel et l'outillage, l'achat des matériaux et des fournitures ne sont possible que pour les adhérents à jour de leur cotisation.
- 2 – Le paiement de la cotisation donne la possibilité d'accéder aux ateliers simultanément ou successivement et d'acheter des fournitures. Le règlement de la cotisation peut se faire en deux fois par le dépôt de deux chèques lors de l'inscription. L'un sera encaissé immédiatement, le second le mois suivant.

II – L'accès aux ateliers

- 3 – Pour des raisons d'assurance et de sécurité, les horaires d'ouverture des ateliers aux adhérents doivent être respectés. Chacun doit prendre ses dispositions pour nettoyer ses outils et son emplacement afin de quitter les locaux à l'heure prévue.
- 4 – Un planning d'utilisation par les ateliers sera joint en annexe au présent règlement.
- 5 – En dehors de ces horaires « la POTERIE » peut être ouverte pour des préparations d'évènements ou de manifestations, des travaux, ou des nettoyages exceptionnels ainsi que des stages ou des réunions. Ces horaires d'ouverture ne peuvent être connus que quelques jours ou quelques semaines auparavant et sont à des dates variables.
- 6 – Les locaux ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles ou individuelles.
- 7 – Un registre mentionnant le nom des personnes à qui il est remis une clé d'accès aux bâtiments sera tenu.
- 8 – Des temps de convivialité peuvent être organisés au sein des ateliers par les adhérents un peu avant la fin de la séance. Cependant, ils doivent respecter les horaires d'ouvertures et de fermeture des bâtiments.

III – Utilisation des espaces, du matériel et de l'outillage

- 9 – Les espaces, leurs équipements et l'outillage sont le bien de tous. Ils doivent donc être utilisés selon les consignes données par les animateurs pour la sécurité et le bien-être de chacun.
Ils doivent être rangés et propres après chaque utilisation.
Chaque adhérent doit se considérer comme responsable de la place occupée et des outils utilisés.
- 10 – Tout matériel cassé ou abîmé doit être immédiatement signalé au responsable de l'atelier.
- 11 – Pour l'atelier « Terre », seuls les terres et les émaux vendus par l'association doivent être utilisés.
- 12 – Le matériel et les outils sont la propriété de La POTERIE et ne peuvent pas être empruntés ou donnés pour une utilisation hors des ateliers.
- 13 – Chaque utilisateur doit se servir des protections proposées ou nécessaires. La POTERIE ne pourra être tenue responsable de tout incident ou accident survenu au cours de manipulations anormales ou ne respectant pas les règles de sécurité.
- 14 – Chacun doit veiller à ne pas mettre la sécurité des autres en danger.
- 15 – Les dates des cuissons RAKU de l'atelier « Terre » sont fixées par les animateurs de l'atelier POTERIE.

IV – Achat de fournitures

- 16 – Le montant des achats, des matériaux ou des prestations doit être inscrit sur la fiche individuelle de l'adhérent par l'animateur de l'atelier.

17 – Les sommes dues seront réglées en espèces ou par chèque, au plus tard avant chaque vacance scolaire et au plus tard avant le début de la formation en ce qui concerne les stages.

V – Droit à l'image

18 – Lors de son inscription, chaque adhérent devra formellement indiquer s'il accepte ou non que son image soit utilisée sous forme de photo ou de vidéo par l'association dans le cadre de ses activités ou lors de stages, démonstrations, expositions ou autres manifestations publiques ou privées auxquelles l'association est amenée à participer.

L'association s'engage à ne pas utiliser vos données personnelles dans un autre cadre que pour les informations de « La POTERIE », et à ne pas les diffuser.

VI – Membres du Conseil d'Administration

19 – Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, un adhérent auto-entrepreneur, voire entrepreneur, ayant la même activité qu'un ou plusieurs ateliers de l'association, ne peut devenir membre du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne qui vend ses œuvres à titre personnel.

VII – Engagement des adhérents

20 – En prenant une adhésion à « La POTERIE », Les adhérents s'engagent à :

- Apporter toute aide à l'association pour son bon fonctionnement
- Se comporter de façon agréable et respectueuse au sein des ateliers en apportant une entraide aux autres adhérents. Toute discussion d'ordre politique ou religieuse est par nature proscrite
- Participer à toute promotion de l'association, mise en place, démontage et permanences des expositions.
- Respecter le présent règlement.

21 – Les adhérents qui exposent et vendent à leur compte personnel leurs réalisations faites tout ou partie dans les ateliers de « La POTERIE » de St Porchaire , doivent citer dans leur CV artistique que : « ces créations ont été réalisées dans le cadre des ateliers d'expression artistique de La POTERIE de St Porchaire à Bressuire (79) ». Ils doivent également en informer galerie, presse et lieu d'exposition.

22 – En cas de manquement de l'adhérent à ses engagements tels que définis dans le présent règlement, son adhésion pourra être annulée sans préavis par le Conseil d'Administration et l'accès aux ateliers lui sera alors interdit sans restitution de sa cotisation.

Le présent règlement intérieur a été validé par décision du Conseil d'Administration le ...

Vendredi 31 mai 2024

Il sera remis à chaque adhérent lors de son adhésion.

La Présidente, Nafissa RIVARD.

